



Conditions générales de vente, de livraison et de prestation de HUESKER Synthetic GmbH dans le cadre des relations commerciales avec les entrepreneurs - version de mai 2025 (comprend l'annexe « Informations sur la protection des données »)

A.

1. Champ d'application, généralités

1.1 Les présentes conditions générales de vente, de livraison et de prestation, parties A et B (CGV), s'appliquent exclusivement aux entrepreneurs au sens où l'entend le § 14 du Code civil allemand (BGB), c'est-à-dire aux personnes physiques ou morales qui acquièrent les marchandises ou les prestations à des fins commerciales ou professionnelles, ainsi qu'aux personnes de droit public et aux fonds spéciaux de droit public.

Les conditions particulières relatives aux contrats d'entreprise viennent s'ajouter aux contrats d'entreprise. Si les dispositions des différents contrats se contredisent, vous devez vous conformer aux dispositions de la partie. A. avant.

1.2 Les relations commerciales avec nos clients, y compris les renseignements et les conseils, sont exclusivement régies par les conditions suivantes (CGV) ainsi que par la directive de conformité HUESKER (HUESKER-CR), consultable sur www.huesker.de/unternehmen/compliance.html, que nous envoyons également gratuitement sur simple demande. Si nos CGV ont été présentées au client lors de la conclusion d'un contrat, elles s'appliquent également à toutes les autres relations commerciales entre le client et nous, sauf accord contraire explicite.

Les conditions divergentes de l'acheteur et/ou de la personne qui commande – ci-après dénommés « **client(s)** » – ne s'appliquent que si et dans la mesure où nous les avons expressément acceptées par écrit. Notre silence face à de telles conditions divergentes ne vaut en aucun cas reconnaissance ou acceptation, même pour les contrats futurs.

Nos CGV s'appliquent en lieu et place des éventuelles conditions d'achat du client, même si celles-ci prévoient que l'acceptation de la commande vaut acceptation sans réserve des conditions d'achat, ou si nous livrons ou fournissons nos prestations après que le client a fait valoir l'application de ses conditions générales d'achat, sauf si nous avons expressément renoncé à l'application de nos CGV. L'exclusion des conditions générales d'achat du client s'applique également lorsque les CGV ne contiennent aucune disposition particulière concernant certains points réglementaires. En acceptant notre confirmation de commande ou la marchandise, le client reconnaît expressément qu'il renonce à son droit de contestation découlant des conditions d'achat.

1.3 Si des contrats-cadres ou d'autres contrats ont été conclus avec nos clients, ceux-ci prévalent. Sauf disposition contraire plus spécifique, elles sont complétées par les présentes CGV. En complément, l'utilisation de notre boutique en ligne www.huesker.shop est également soumise aux conditions mentionnées dans la boutique en ligne pour les transactions avec des entreprises au sens où l'entend le point 1.1.

1.4 Dans la mesure où il est question ci-après de droits à dommages-intérêts, cela inclut également les droits au remboursement des frais au sens où l'entend le § 284 du BGB (Code civil allemand).

2. Renseignements / Conseil / Caractéristiques des produits et prestations / Actions de coopération du client

2.1 Les informations et explications concernant nos produits et prestations fournies par nous-mêmes, nos collaborateurs ou nos auxiliaires d'exécution reposent exclusivement sur notre expérience acquise jusqu'à présent. Elles ne constituent en aucun cas des caractéristiques ou des garanties relatives à nos produits ou prestations. Les valeurs indiquées ici doivent être considérées comme des valeurs moyennes concernant nos produits et/ou nos prestations.

2.2 Dans la mesure où nous fournissons des conseils d'utilisation/d'application, ceux-ci sont rédigés avec le soin habituel dans le secteur et ne sont pas contraignants en dehors d'un contrat de conseil expressément conclu ; ils ne dispensent pas nos clients de l'obligation de vérifier soigneusement l'adéquation des produits à l'usage qu'ils souhaitent en faire. Sauf accord contraire explicite, le client reste dans tous les cas tenu de vérifier l'adéquation de nos produits et/ou prestations à l'usage qu'il envisage d'en faire. Il en va de même pour les informations relatives aux réglementations en matière d'importation, de douane et de certification.

2.3 Nous n'assumons une obligation de conseil concernant nos produits et leur utilisation que sur la base expresse d'un contrat de conseil écrit distinct.

2.4 Une garantie au sens juridique (prise en charge d'une responsabilité indépendamment de toute faute) n'est considérée comme assumée par nous que si nous avons désigné par écrit une propriété et/ou un résultat de prestation comme « *juridiquement garanti* ».

2.5 Nous déclinons toute responsabilité quant à l'utilisabilité et/ou l'enregistrement et/ou la commercialisation de nos produits ou prestations pour l'usage prévu par le client, sauf en cas de responsabilité légale obligatoire, sauf accord contraire écrit avec le client. La disposition du point 11 reste inchangée.

2.6 Avant l'exécution de la commande, le client est tenu de nous fournir toutes les informations et données nécessaires à l'exécution de la prestation de services, en temps utile et dans leur intégralité, et de faire des copies des données transmises avant de nous les envoyer.

3. Échantillons / documents et données fournis / modèles / devis

3.1 Les caractéristiques des échantillons ou des modèles ne font partie intégrante du contrat que si cela a été *expressément* convenu avec nous. Le client n'est *pas* autorisé à utiliser et à transmettre les échantillons.

Si la vente est effectuée sur la base d'un échantillon, les divergences par rapport à celui-ci sont autorisées et ne donnent pas droit à des réclamations ou à des recours à notre encontre si elles sont conformes aux usages commerciaux et si les spécifications éventuellement convenues sont respectées par la marchandise livrée, sauf accord contraire.

3.2 Nous nous réservons tous les droits de propriété et d'auteur sur les échantillons, illustrations, dessins, données, calculs et leurs applications, devis et autres documents relatifs à nos produits et prestations communiqués ou remis au client. Le client s'engage à ne pas divulguer à des tiers les échantillons, données et/ou documents mentionnés dans la phrase précédente, sauf si nous donnons notre accord écrit explicite. Il doit nous les restituer sur demande s'il n'a pas passé de commande sur la base de ceux-ci dans les 4 semaines suivant leur remise au client. Ce principe s'applique également en l'absence de contrat séparé qui réglemente la conservation des objets et/ou données susmentionnés par le client.

Les dispositions des phrases 1 et 2 s'appliquent de la manière correspondante aux documents, dessins ou données du client ; toutefois, nous sommes autorisés à les rendre accessibles à des tiers auxquels nous confions de manière licite des livraisons et/ou prestations contractuelles avec le client, ou auxquels nous faisons appel en tant qu'auxiliaires d'exécution ou fournisseurs.

3.3 Nos devis n'ont de caractère contraignant que s'ils sont expressément désignés comme tels, et si la prestation correspondante est exécutée sur une base contractuelle immédiatement après que le client a reçu un devis, et, toutefois, au plus tard dans les 21 jours calendaires suivant la date à laquelle le client a reçu ce devis.

4. Conclusion du contrat / Étendue de la livraison et des prestations / Risque d'approvisionnement et garantie

4.1 Les commandes peuvent être passées par le client par téléphone, par écrit, par fax ou par e-mail, ou dans notre boutique en ligne sur www.huesker.shop.

Remarque : pour des raisons techniques liées au traitement des commandes, notre offre en ligne s'adresse exclusivement aux clients domiciliés en République fédérale d'Allemagne. Nous concluons des contrats dans notre boutique en ligne www.huesker.shop uniquement avec ce type de clients.

La conclusion du contrat pour les commandes passées via notre boutique en ligne s'effectue en langue allemande. Pour commander des articles dans notre boutique en ligne, vous devez d'abord les sélectionner, puis les ajouter à votre panier (en cliquant sur « Ajouter au panier »). Afin de détecter et d'éviter les erreurs de saisie pendant le processus de commande, lorsqu'il commande en ligne, et avant de passer définitivement commande dans notre boutique en ligne, le client reçoit une page récapitulative qui lui permet de vérifier tous les détails de la commande (nature des marchandises, prix, frais de livraison, etc.) et, éventuellement, de corriger les données saisies dans les champs de saisie ou en utilisant la flèche « retour » (<) de la boutique en ligne.



4.2 Concernant les commandes passées via notre boutique en ligne, le client doit également s'inscrire comme suit : via un menu déroulant, le client indique qu'il est un entrepreneur au sens où l'entend le point 1.1 ci-dessus, puis remplit les informations requises dans le formulaire d'inscription destiné aux entrepreneurs, à savoir son nom, son adresse, son adresse électronique et son mot de passe. L'inscription sera immédiatement confirmée au client par retour de mail. Dans tous les cas, dans le cadre d'une commande et/ou lors de son inscription dans notre boutique en ligne, le client est tenu de fournir de manière sincère, correcte et complète toutes les informations nécessaires au traitement de sa commande, en particulier la raison sociale complète ou, pour les commerçants, le prénom et le nom, l'adresse, les données de paiement et l'adresse électronique.

4.3 Nos offres sont sans engagement, sauf si elles sont expressément désignées comme fermes, si elles contiennent des engagements fermes ou si leur caractère ferme a été expressément convenu d'une autre manière. Il s'agit d'invitations au client à passer commande.

4.4 Le client est lié à sa commande en tant que proposition de contrat pendant 14 jours calendaires – 5 jours ouvrables (à compter de la date de réception de la commande à notre siège social) en cas de commande électronique – après réception de la commande par nos services, dans la mesure où le client ne doit pas s'attendre à une acceptation ultérieure de notre part (§ 147 du BGB). Ce principe s'applique également si le client renouvelle sa commande.

4.5 Même dans le cadre de relations commerciales déjà existantes, un contrat n'est conclu qu'après confirmation écrite ou sous forme de texte de la commande passée par le client, par le biais d'une confirmation de commande. La confirmation de commande en tant qu'acceptation n'est valable qu'à condition que les arriérés de paiement du client soient réglés, et que, si nous vérifions la solvabilité du client, les informations collectées ne révèlent aucune information négative, sauf accord contraire explicite entre le client et nous-mêmes.

Si une livraison ou une prestation est exécutée pendant la période de validité de l'offre du client concernant la conclusion d'un contrat, nous pouvons remplacer la confirmation de commande par la livraison, l'envoi de la livraison faisant alors office de date d'exécution, sauf accord contraire explicite.

4.6 Même en cas de commandes sur appel ou de retards de réception imputables au client, nous sommes en droit de nous procurer le matériel nécessaire à l'ensemble de la commande et de fabriquer immédiatement la quantité totale commandée ou de couvrir la totalité de la quantité commandée. Les éventuelles demandes de modification du client ne peuvent donc plus être prises en compte une fois une commande passée, sauf accord explicite entre nous et le client.

4.7 Pour les commandes sur appel sans accord sur la durée, les tailles des lots de fabrication et/ou les dates de réception, nous pouvons exiger du client une fixation ferme à ce sujet au plus tard 3 mois après la confirmation de la commande. Si le client ne satisfait pas à cette exigence dans un délai de deux semaines, après que nous avons fixé un délai supplémentaire de deux semaines, nous sommes en droit de résilier la partie non encore exécutée du contrat et d'exiger des dommages-intérêts en lieu et place de la prestation.

Dans la mesure où un achat sur appel a été conclu, les appels individuels doivent, sauf accord contraire, nous parvenir au moins 6 semaines avant la date de livraison souhaitée, sauf si un délai d'appel ou de livraison plus court a été convenu.

Sauf accord contraire, le client est tenu d'accepter la totalité de la marchandise achetée dans un délai d'un an à compter de la date d'établissement de la confirmation de commande. Si les appels ne sont pas effectués dans les délais, nous sommes en droit de rappeler les appels et leur répartition et de fixer un délai supplémentaire de 14 jours calendaires pour la répartition. Si le délai expire sans résultat, nous sommes en droit de résilier le contrat ou d'exiger des dommages-intérêts à la place de la prestation. Nous n'avons pas besoin de rappeler ici les droits découlant de cette clause. Le point 4.15, alinéa 2, s'applique en conséquence.

4.8 Le client doit nous signaler par écrit, en temps utile avant la conclusion du contrat, toute exigence particulière concernant nos produits et/ou prestations qui ne lui a pas été expressément proposée. Toutefois, ces indications n'entendent pas notre obligation contractuelle et notre responsabilité.

4.9 Par dérogation au § 434 du BGB (Code civil allemand), l'objet livré par nos soins est exempt de défauts matériels s'il présente les caractéristiques convenues dans la spécification contractuelle ou, à défaut, les caractéristiques indiquées par nos soins dans la fiche technique du produit concerné au moment de la conclusion du contrat. Les dispositions des § 434 (2) n° 3 et (3) n° 4 (accessoires et notices) et 434 (3) n° 2 lit b) (caractéristiques issues de déclarations publiques et de publicités) ainsi que du § 434 (3) dernier alinéa (non-engagement du vendeur vis-à-vis de déclarations publiques) restent inchangées. Autres caractéristiques de l'objet livré, en particulier (i) la qualité habituelle à laquelle l'acheteur peut s'attendre pour des articles de ce type, (ii) l'adéquation prévue dans le contrat (iii) l'adéquation à l'usage habituel (iv) la qualité d'un échantillon ou d'un modèle ne sont pas dues par nous, sauf accord contraire explicite.

4.10 Sauf accord contraire explicite, nous sommes uniquement tenus de livrer les produits commandés par le client chez nous en tant que marchandises commercialisables et homologuées dans l'Union européenne.

4.11 Nous sommes uniquement tenus de livrer à partir de notre propre stock de marchandises (dette de stock).

4.12 La prise en charge d'un risque d'approvisionnement au sens où l'entend le § 276 du BGB (Code civil allemand) ne réside pas uniquement dans notre obligation de livrer une marchandise déterminée uniquement par son type.

4.13 Nous n'assumons un risque d'approvisionnement au sens où l'entend le § 276 du BGB (Code civil allemand) que sur la base d'un accord écrit séparé utilisant la formulation « nous assumons le risque d'approvisionnement... ».

4.14 Si la réception des produits ou leur expédition ou la réception de notre prestation est retardée pour une raison imputable au client, après avoir fixé et laissé expirer un délai supplémentaire de 14 jours, nous sommes en droit d'exiger le paiement immédiat de la rémunération, de résilier le contrat ou de refuser l'exécution et d'exiger des dommages-intérêts en lieu et place de la prestation complète. Le délai correspondant doit être fixé par écrit ou sous forme de texte. Nous n'avons pas besoin de rappeler ici les droits découlant de cette clause.

Dans le cas d'une demande de dommages-intérêts telle que régie ci-dessus, les dommages-intérêts à verser s'élèvent à un montant forfaitaire de 20 % du prix de livraison net dans le cas de contrats de vente. La fourniture de la preuve d'un dommage nettement moindre (inférieur de plus de 10 %) reste à la charge du client. Nous sommes en droit de faire valoir un dommage plus élevé. Les dispositions ci-dessus n'entraînent pas de renversement de la charge de la preuve.

4.15 Si l'expédition ou la livraison est retardée à la demande du client ou pour des raisons dont le client est responsable, nous sommes en droit, à compter de l'expiration du délai raisonnable fixé par écrit ou sous forme de texte, de stocker la marchandise aux risques et périls du client en cas de perte ou de détérioration de celle-ci et de facturer les frais qui en résultent à hauteur de 0,5 % du montant net de la facture de la marchandise stockée pour chaque semaine commencée. Les marchandises entreposées ne sont assurées que sur demande expresse du client. Le droit de faire valoir d'autres droits reste inchangé. Il appartient au client de prouver qu'aucun frais n'a été engagé ou que les frais engagés ont été nettement inférieurs.

En outre, une fois expiré le délai susmentionné conformément au point 4.14, phrase 1, nous sommes en droit de disposer autrement des marchandises faisant l'objet du contrat et de livrer à nouveau le client dans un délai raisonnable.

4.16 En cas de retard dans la demande de livraison ou l'autorisation de livraison de la part du client, nous sommes en droit de reporter la livraison d'un délai équivalent au retard du client, majoré d'un délai de mise à disposition de 4 jours ouvrables sur les lieux de notre siège social.

4.17 Nous sommes uniquement tenus de fournir des informations concernant l'utilisation de nos produits ainsi qu'une étiquette produit en allemand ou, à notre discrétion, en anglais, sauf accord contraire explicite par écrit ou sous forme de texte ou si nous sommes soumis à une réglementation légale contraignante divergente.



Le client est tenu de nous fournir gratuitement et dans un délai raisonnable toutes les informations nécessaires concernant la marchandise commandée afin que la commande puisse être exécutée de manière conforme au contrat.

4.18 Nous nous réservons le droit de modifier les spécifications de la marchandise dans la mesure où les exigences légales l'exigent, dans la mesure où cette modification n'entraîne aucune détérioration de la qualité et de l'utilité aux fins habituelles et, dans la mesure où l'adéquation à un usage particulier a été convenue, à cette fin.

4.19 Nous sommes autorisés à effectuer des livraisons supplémentaires ou réduites à hauteur de 5 % de la quantité convenue.

Nous sommes également autorisés à livrer des produits présentant des différences usuelles dans le commerce en termes de qualité, dimensions, poids, couleur et équipement. Ces marchandises sont considérées comme conformes au contrat. De même, les écarts techniquement inévitables en termes de qualité, de couleur, de largeur, de poids, d'équipement ou de motif par rapport à la marchandise commandée ne constituent pas un défaut matériel. Ce qui précède ne s'applique pas si la marchandise diffère des caractéristiques convenues.

5. Livraison / Lieu d'exécution / Délai de livraison / Retard de livraison / Emballage

5.1 Il est obligatoire de convenir de dates et délais de livraison expressément fermes. En cas de dates et délais de livraison non contraignants ou approximatifs (accompagnés des termes environ, à peu près, probablement, etc.), nous nous efforçons de respecter ces dates dans la mesure du possible.

5.2 Les délais de livraison et/ou de prestation commencent à courir à compter de la date à laquelle le client a reçu notre confirmation de commande, et dans la mesure où la confirmation de commande est remplacée par notre livraison/prestation, 3 jours ouvrables à notre siège à compter de la date à laquelle la commande du client a été reçue, et que cette commande a été acceptée par nos soins, mais pas avant que tous les détails économiques, techniques et logistiques de l'exécution de la commande aient été clarifiés entre le client et nous et que le client ait réuni toutes les autres conditions nécessaires, ce qui implique, notamment, que les acomptes ou garanties convenus et les prestations de coopération nécessaires aient été entièrement fournis par le client. Il en va de même pour les dates de livraison et/ou de prestation. Si le client a demandé des modifications après avoir passé commande, un nouveau délai de livraison/prestation, correspondant au délai de livraison initial commence à courir à compter de la date à laquelle la modification a été confirmée par nos soins.

5.3 Les livraisons effectuées avant expiration du délai de livraison sont autorisées. Si des dettes doivent être recouvrées, la date de livraison est la date de notification de la disponibilité pour l'expédition, sinon la date d'expédition des produits, en cas de dette portable, la date de livraison au lieu de livraison convenu.

Nous sommes autorisés à effectuer des livraisons partielles dans le délai de livraison si la livraison partielle est possible pour le client dans le cadre de l'objet du contrat, si la livraison du reste de la marchandise commandée est garantie et si cela n'entraîne pas de frais supplémentaires importants pour le client, sauf si nous nous déclarons prêts à prendre en charge ces frais. Les frais supplémentaires sont considérés comme importants lorsqu'ils dépassent 5 % de la rémunération nette pour la prestation contractuellement due.

5.4 Sauf accord écrit contraire, l'intérêt du client quant à notre prestation ne disparaît que si nous ne livrons pas ou livrons avec retard des parties essentielles.

5.5 En cas de retard de livraison, le client doit d'abord nous accorder un délai supplémentaire raisonnable d'au moins 14 jours calendaires, sauf si cela est jugé inapproprié. Si ce délai expire sans résultat, les droits à dommages-intérêts pour manquement à une obligation – quelle qu'en soit la raison – ne peuvent être exercés que conformément à la disposition du point 11.

5.6 Nous ne sommes pas en retard tant que le client est en retard dans l'exécution de ses obligations à notre égard, y compris celles découlant d'autres contrats.

5.7 Le client doit nous proposer de reprendre les emballages recyclables propres et sans défaut, sans que nous soyons tenus de les reprendre.

5.8 Dans le cas d'une dette portable convenue, le déchargement de la marchandise est à la charge du client et lui est facturé.

5.9 Si aucune date d'enlèvement à confirmer par nos soins n'est indiquée lors de la commande ou si l'enlèvement n'a pas lieu à la date convenue, nous expédions, à notre discrétion, la marchandise faisant l'objet du contrat par un transporteur mandaté par nos soins, aux risques et périls du client, ou nous stockons la marchandise faisant l'objet du contrat aux frais du client. Les frais d'emballage, de transport et d'assurance (auquel cas, dans la mesure où une assurance transport a été convenue) sont facturés en sus au client lors de l'expédition.

En cas de stockage, le client doit payer des frais de stockage forfaitaires correspondant à 1 % de la rémunération nette par semaine pour les marchandises stockées. Les deux parties se réservent le droit de prouver que les frais ont été inférieurs ou supérieurs, le client pouvant également prouver qu'il n'y a eu aucun frais.

5.10 Lors du déchargement et de la reprise de la marchandise, le client doit aider notre personnel si cela est nécessaire et techniquement et logistiquement raisonnable pour le client.

6. Force majeure / Approvisionnement propre / Clause de difficulté

6.1 Si, pour des raisons qui ne nous sont pas imputables, nous recevons de nos sous-traitants des livraisons ou des prestations pour l'exécution de notre livraison ou prestation contractuelle, malgré un approvisionnement correct et suffisant avant la conclusion du contrat avec le client, conformément à la quantité et la qualité dues dans notre accord de livraison ou de prestation avec le client, c'est-à-dire de manière à pouvoir remplir nos obligations contractuelles envers le client en termes de type de marchandise, quantité de marchandises et délai de livraison et/ou de prestation (approvisionnement congruent), ou si des événements de force majeure d'une durée non négligeable (c'est-à-dire d'une durée supérieure à 14 jours calendaires) surviennent, nous en informons immédiatement nos clients par écrit ou sous forme de texte. Dans ce cas, nous sommes en droit de reporter la livraison pendant la durée de cet empêchement ou de résilier tout ou partie du contrat pour la partie non encore exécutée, dans la mesure où nous avons rempli notre obligation d'information susmentionnée et où nous n'avons pas pris en charge le risque d'approvisionnement conformément au § 276 du BGB (Code civil allemand) ou une garantie de livraison. Sont assimilées à des cas de force majeure les épidémies, pandémies, cyberattaques, grèves, lock-out, interventions des autorités, pénuries d'énergie et de matières premières, goulets d'étranglement ou obstacles au transport non imputables à notre société, entraves à l'exploitation non imputables à notre société (par exemple, incendies, dégâts des eaux et dommages aux machines) et toutes autres entraves qui, d'un point de vue objectif, ne sont pas imputables à notre société.

6.2 Si une date ou un délai de livraison et/ou de prestation a été convenu de manière contraignante et que, en raison d'événements visés au point 6.1, la date ou le délai convenu est dépassé, le client est en droit, après expiration d'un délai supplémentaire raisonnable, de résilier le contrat pour la partie non encore exécutée. Dans ce cas, toute autre prétention du client, notamment en matière de dommages-intérêts ou de remboursement des frais, est exclue.

6.3 Les dispositions ci-dessus conformément au point 6.2 s'appliquent en conséquence si, pour les raisons mentionnées au point 6.1, il est objectivement déraisonnable pour le client de continuer à respecter le contrat, même sans accord contractuel sur une date de livraison fixe.

6.4 Si nous sommes tenus d'effectuer une livraison unique ou multiple (livraison sur appel), l'obligation de livraison est supprimée si les conditions juridiques et/ou économiques et/ou logistiques et/ou d'approvisionnement sur le marché permettant la réalisation de la livraison contractuelle ont changé par rapport au moment où le contrat a été conclu, de telle sorte que, d'un point de vue objectif, on ne peut plus raisonnablement exiger de nous que nous remplissions notre obligation de livraison. C'est notamment le cas lorsque (i) en raison d'une pénurie générale de matières premières et/ou de pièces, l'objet de la livraison ou des parties de celui-ci ou les matières premières nécessaires à sa fabrication ne peuvent être achetés sur le marché d'approvisionnement, même en dehors de nos fournisseurs habituels jusqu'à cette date, dans un délai suffisant pour respecter le délai de livraison dû au client, ou (ii) l'approvisionnement n'est pas possible avant cette date pour des raisons juridiques, en raison d'un embargo ou d'autres sanctions imposées par l'État, dans la mesure où nous passerions une commande sur le marché d'approvisionnement immédiatement après la demande du



client en présence d'une obligation de livraison sur appel ou après la conclusion du contrat en cas de livraison individuelle. La dispense de prestation s'applique également si le prix d'une matière première nécessaire à l'exécution du délai de livraison augmente de plus de 50 % par rapport au prix en vigueur à la date de conclusion du contrat, dans la mesure où le client ne se déclare pas prêt à prendre en charge la différence de prix. La suppression susmentionnée de notre obligation de livraison s'applique également lorsque la situation ou l'événement à l'origine de l'inadéquation susmentionnée était prévisible de manière générale, mais pas concrètement, au moment de la conclusion du contrat. Nous informons immédiatement le client par écrit ou sous forme de texte, comme condition préalable à notre exonération de responsabilité, si la situation susmentionnée, qui entraîne une exonération de responsabilité au sens susmentionné, se présente de manière prévisible pour nous. Dans ce cas, les parties négocieront sans délai une adaptation du contrat tenant compte des intérêts des deux parties et de la situation susmentionnée. Si, à la demande de l'une des parties au contrat, un tel accord n'est pas conclu dans un délai de 30 jours calendaires, les deux parties sont en droit de résilier le contrat concerné sans indemnité ou, dans le cas d'un contrat à durée indéterminée, de le résilier sans préavis. La résiliation ou la résiliation sans préavis est exclue pour une partie qui refuse de manière déloyale la négociation d'adaptation ou l'adaptation du contrat.

7. Expédition / Transfert des risques / Réception

7.1 Sauf accord contraire, la livraison s'effectue départ usine, Incoterms 2020. En cas de vente par correspondance, nous sommes en droit d'expédier la marchandise à livrer depuis un lieu autre que le lieu d'exécution.

7.2 En l'absence d'accord contraire, nous nous réservons le droit de choisir l'itinéraire et le moyen de transport en cas d'expédition convenue. Toutefois, nous nous efforcerons de tenir compte des souhaits du client pour ce qui est du type et du mode d'expédition, sans que cela ne donne cependant droit à une prétention de la part du client. Les frais supplémentaires qui en résultent, même en cas de livraison franco de port convenue, sont à la charge du client, tout comme les frais de transport et d'assurance.

Si l'expédition est retardée par rapport à la date convenue à la demande ou par la faute du client, nous stockons les marchandises aux frais et aux risques du client. Dans ce cas, l'avis de mise à disposition équivaut à l'expédition.

Si l'expédition vers le port de destination convenu entre le client et nous n'est pas possible pour des raisons qui ne nous sont pas imputables (par exemple, épidémie/pandémie), après notification préalable, nous sommes en droit, de livrer dans un autre port ou par voie terrestre, à notre discrétion (§ 315 du BGB). Les frais supplémentaires qui en résultent sont à la charge du client. Le droit de modification des prestations susmentionné et l'obligation de prise en charge des frais ne s'appliquent pas dans la mesure où nous avons pris en charge une garantie de livraison ou, en cas de dette portable convenue, un risque d'approvisionnement équivalent à une garantie conformément à l'article 276 du BGB (Code civil allemand). Dans ce cas, une assurance transport n'est souscrite que sur instruction et aux frais de l'acheteur. Le § 315 III du BGB (possibilité de contrôle judiciaire et de modification de la décision d'équité) reste inchangé.

7.3 Le risque de perte accidentelle ou de détérioration accidentelle est transféré au client dès la remise des produits à livrer au client en cas d'obligation de retrait convenue, et au transporteur, au transitaire ou à toute autre entreprise chargée de l'expédition en cas de dette portable convenue, mais au plus tard lorsque les produits quittent notre usine ou notre entrepôt, sauf si une obligation de livraison a été convenue. Ce qui précède s'applique également en cas de livraison partielle convenue. En cas de dette portable, le risque est transféré au client dès la livraison à l'endroit convenu.

7.4 Si l'expédition est retardée parce que nous faisons usage de notre droit de rétention en raison d'un retard de paiement total ou partiel de la part du client, ou pour toute autre raison imputable au client, le risque est transféré au client au plus tard à la date d'envoi de la notification de disponibilité pour l'expédition et/ou la prestation au client.

7.5 Dans la mesure où une réception de notre marchandise et/ou prestation doit avoir lieu, celle-ci est déterminante pour le transfert des risques. Elle doit être effectuée à la date de réception convenue, ou à défaut, immédiatement après notre notification de mise à disposition pour réception. Le client ne peut refuser la réception en cas de défaut non significatif.

8. Réclamation pour défauts / manquement à l'obligation en raison de défauts matériels (garantie)

8.1 Les défauts matériels visibles de nos articles livrés doivent être signalés par le client immédiatement, au plus tard dans les 12 jours calendaires après enlèvement à la livraison départ usine ou entrepôt, sinon après la livraison, les vices cachés doivent nous être signalés par écrit ou sous forme de texte immédiatement après leur découverte, au plus tard, toutefois, dans le délai de prescription de la garantie conformément au point 8.7. Une réclamation non conforme aux délais ou aux formes exclut tout droit du client à faire valoir une violation des obligations pour vices matériels. Ce principe ne s'applique pas en cas d'acte intentionnel, de négligence grave ou de dol de notre part, en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, ou en cas de prise en charge d'une garantie d'absence de défauts ou d'un risque d'approvisionnement conformément à l'article 276 du BGB (Code civil allemand) ou d'autres cas de responsabilité légale obligatoire, en particulier le droit de la responsabilité du fait des produits. Les dispositions légales particulières relatives à la livraison finale de la marchandise à un consommateur (*recours contre le fournisseur*, §§ 478, 445a du BGB) restent inchangées.

8.2 Le client doit procéder à un contrôle de plausibilité lors de la réception, c'est-à-dire vérifier le type de marchandise, la quantité/le poids et l'état. Les défauts matériels, les défauts concernant le type et/ou les quantité/poids visibles à la livraison doivent également être signalés au transporteur, et le client doit demander à ce dernier de consigner par écrit ou sous forme de texte les défauts sur les documents de livraison/CMR sur place. Le fait de ne pas signaler les défauts dans les délais impartis ou dans les formes requises au transporteur livreur exclut tout droit du client à faire valoir des recours en cas de violation des obligations pour vices matériels. Ce principe ne s'applique pas en cas d'acte dolosif, intentionnel ou de négligence grave de notre part, en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, ou en cas de prise en charge d'un risque d'approvisionnement conformément au § 276 du BGB (Code civil allemand), d'une garantie d'absence de défauts ou de responsabilité en cas de responsabilité légale obligatoire, en particulier la responsabilité du fait des produits, et en cas de droit de recours dans la chaîne d'approvisionnement (§§ 478, 445a du BGB).

Dans la mesure où les défauts de quantité et de poids étaient déjà visibles à la livraison, conformément aux obligations de contrôle susmentionnées, le client doit signaler ces défauts à la société de transport chargée de la livraison dès réception des articles livrés et faire certifier la réclamation par cette dernière. Le point 8.2, deuxième phrase, s'applique en conséquence.

8.3 Dès le début du traitement, de la transformation, de l'assemblage ou du mélange avec d'autres produits, les produits livrés sont considérés comme approuvés par le client, conformément aux dispositions du contrat. Il en va de même en cas de réexpédition depuis le lieu de destination initial, dans la mesure où cela ne correspond pas à l'utilisation habituelle de la marchandise livrée.

8.4 *Toute autre violation de nos obligations doit être signalée dans les plus brefs délais par écrit ou sous forme de texte par le client avant que d'autres droits ne puissent être exercés, en fixant un délai raisonnable pour y remédier, faute de quoi le client perdra les droits qui en découlent.* Ce principe ne s'applique pas en cas d'acte dolosif, intentionnel ou de négligence grave de notre part, en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, ou en cas de prise en charge d'une garantie ou d'un risque d'approvisionnement, ou en cas de responsabilité légale obligatoire, en particulier en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits, ou en cas de prise en charge d'une garantie de performance ou de livraison.

8.5 Nous réparerons les défauts dont le client est responsable et les réclamations injustifiées, dans la mesure où le client est un commerçant au sens où l'entend le Code de commerce allemand, pour le compte et aux frais du client.

8.6 Dans la mesure où le manquement à nos obligations ne concerne pas, à titre exceptionnel, une prestation de notre part, la résiliation est exclue si notre manquement à nos obligations est insignifiant.

8.7 Sauf accord contraire expressément convenu par écrit ou sous forme de texte, nous accordons une garantie de 12 mois à compter du jour du transfert des risques (voir point 7.3) sur les réclamations pour manquement à une obligation en raison d'une mauvaise exécution sous forme de défauts matériels, en cas de refus d'acceptation ou de réception de la part du client, à compter de la date de réception de l'avis de mise à disposition pour la prise en charge de



la marchandise chez le client. Ce principe ne s'applique pas aux demandes de dommages-intérêts résultant d'une garantie, de la prise en charge d'un risque d'approvisionnement au sens où l'entend l'article 276 du BGB (Code civil allemand), des demandes pour atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, des actes frauduleux, intentionnels ou relevant d'une négligence grave de notre part, ou dans les cas prévus aux articles 478 et 479 du BGB (recours dans la chaîne d'approvisionnement), § 438 al. 1 n° 2 (construction d'ouvrages et livraison de biens destinés à des ouvrages) et § 634a al. 1 n° 2 du BGB (vices de construction) ou dans la mesure où un délai de prescription plus long est fixé par la loi. Le § 305b du BGB (priorité des accords individuels sous forme orale, textuelle ou écrite) reste inchangé. La disposition ci-dessus n'entraîne pas de renversement de la charge de la preuve.

8.8 Si le client ou un tiers répare de manière inappropriée les produits que nous avons livrés, nous déclinons toute responsabilité quant aux conséquences qui en découlent. Il en va de même pour les modifications apportées à l'objet de la livraison sans notre accord préalable.

Notre garantie et notre responsabilité pour les défauts matériels de l'objet livré sont exclues si le client ne respecte pas les prescriptions techniques ou les modes d'emploi que nous avons fixés pour l'objet livré conformément au contrat conclu ou que nous avons prescrits à cet égard et si le défaut de l'objet livré ou le préjudice subi par le client en résulte.

Il en va de même si des modifications non convenues avec nous sont apportées ou surviennent sur le support ou l'ouvrage sur lequel l'objet livré a été appliqué et où il a été transformé, qui modifient en même temps les exigences auxquelles l'objet livré appliqué ou transformé était soumis jusqu'à ce moment-là conformément au contrat, ou si l'objet livré, appliqué et transformé est traité de manière inappropriée, en particulier s'il est exposé à des substances dont l'effet ne nous a pas été expressément signalé par écrit par le client lors de la passation de la commande et que le défaut ou le dommage subi par le client en résulte.

8.9 Les autres droits du client pour cause de défauts ou de dommages consécutifs à des défauts, quelle qu'en soit la raison, n'existent que conformément aux dispositions du point 11.

8.10 Notre garantie dans le cadre des contrats conclus avec nous (c'est-à-dire les droits résultant d'un manquement à une obligation en raison d'une mauvaise exécution en cas de défauts matériels liés au contrat conclu avec nous) et la responsabilité qui en découle sont exclues dans la mesure où les défauts et les dommages qui en résultent ne sont pas manifestement dus à des matériaux de fabrication défectueux, à une conception et/ou une production et/ou une transformation défectueuses ou, le cas échéant, des instructions d'utilisation défectueuses. En particulier, la garantie et la responsabilité qui en découle en raison d'un manquement à l'obligation de bonne exécution sont exclues pour les conséquences d'une utilisation incorrecte, de conditions de stockage et de transport inappropriées et pour les conséquences d'influences chimiques, électromagnétiques, mécaniques ou électrolytiques qui ne correspondent pas aux influences standard moyennes indiquées dans notre description du produit et/ou notre mode d'emploi ou dans une spécification du produit convenue différemment ou dans la fiche technique spécifique au produit de notre part ou du fabricant. Ce qui précède ne s'applique pas en cas d'acte dolosif, de négligence grave ou d'acte intentionnel de notre part, ni en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, de prise en charge d'une garantie, d'un risque d'approvisionnement conformément à l'article 276 du BGB (Code civil allemand) et d'une responsabilité en vertu d'un autre élément constitutif de responsabilité légalement contraignant.

8.11 Les droits du client concernant les frais nécessaires à l'exécution ultérieure, en particulier les frais de transport, de déplacement, de main-d'œuvre et de matériel, sont exclus dans la mesure où ces frais augmentent parce que l'objet de la livraison a été ultérieurement transféré vers un lieu autre que le site de livraison du client, sauf si ce transfert correspond à son utilisation conforme.

8.12 Les droits résultant de la constatation d'un défaut ne s'appliquent pas si les divergences par rapport à la qualité ou à l'utilité convenue ou habituelle sont insignifiantes.

8.13 La reconnaissance par nos soins de manquements à nos obligations sous forme de défauts matériels doit toujours être faite par écrit.

9. Prix / Conditions de paiement / Exception d'incertitude

9.1 Tous les prix s'entendent départ usine ou entrepôt et en principe en euros nets, hors emballage, fret, frais de port et, dans la mesure où une assurance transport a été convenue, frais d'assurance, auxquels s'ajoutent la taxe sur la valeur ajoutée à la charge du client (si la loi l'exige) au taux légal en vigueur départ usine ou entrepôt, ainsi que les éventuelles taxes spécifiques au pays en cas de livraison dans des pays autres que la République fédérale d'Allemagne, ainsi que les droits de douane et autres frais et taxes publiques pour la livraison/prestation. Sauf accord contraire avec le client, les prix applicables sont ceux figurant dans notre liste de prix générale en vigueur au moment de la conclusion du contrat entre nous et le client, que nous mettons gratuitement à la disposition du client dès sa première demande.

9.2 Les modes de paiement autres que le virement bancaire pour les commandes passées en dehors de la boutique en ligne HUESKER nécessitent un accord séparé entre nous et le client ; cela vaut en particulier pour l'émission de chèques et de lettres de change.

Dans la boutique en ligne HUESKER, vous pouvez payer par carte de crédit (VISA et Mastercard), PayPal, paiement anticipé, facture ou prélèvement automatique. Le traitement des paiements – à l'exception des achats sur facture et PayPal – est effectué par CrefoPay. CrefoPay est une offre de Creditreform et CrefoPayment GmbH & Co.KG. Les conditions suivantes du présent paragraphe 9.2 s'appliquent à cet égard :

Paiement par carte de crédit (via CrefoPayment)

Nous acceptons uniquement les cartes de crédit Mastercard et Visa. Pour cela, le client est automatiquement redirigé vers une page cryptée de notre partenaire de paiement CrefoPayment afin d'y effectuer le paiement. Dans tous les cas, le compte de carte de crédit n'est débité qu'après la livraison de la marchandise au client.

PayPal (via PayPal)

Le client peut payer en ligne via PayPal. Pour cela, il est nécessaire de s'inscrire auprès de PayPal. Les données bancaires et de carte de crédit du client sont exclusivement enregistrées chez PayPal. Si le client choisit le mode de paiement PayPal, il sera redirigé vers le site Web de PayPal à la fin du processus de commande afin d'y effectuer le paiement. Une fois le paiement effectué via PayPal, le client revient dans notre boutique en ligne et peut y finaliser sa commande. Après réception de la confirmation de paiement de PayPal, nous expédions la marchandise commandée dans les délais de livraison convenus.

Paiement anticipé (via CrefoPayment)

Après avoir passé commande, le client reçoit les coordonnées bancaires pour effectuer le virement. Dès que le montant total de la facture aura été crédité sur notre compte, nous expédierons immédiatement la marchandise dans les délais de livraison indiqués. Remarque : les virements bancaires peuvent prendre entre un et trois jours ouvrables. Un traitement clair et rapide du paiement suppose que le virement ait été effectué uniquement sur le compte indiqué dans la confirmation de commande, accompagné du motif du paiement.

Paiement par prélèvement automatique (via CrefoPayment)

Pour le paiement par prélèvement automatique, le client est automatiquement redirigé vers une page cryptée SSL de notre partenaire de paiement CrefoPayment, où il saisit ses coordonnées bancaires. En confirmant la commande, le client donne un mandat de prélèvement autorisant le prélèvement du montant de l'achat. Nous prélevons le montant sur le compte du client de manière révoquant et procédons à l'expédition de la marchandise. L'achat par prélèvement automatique n'est possible que si la solvabilité est suffisante pour l'achat des marchandises.

Achat sur facture

En cas d'achat sur facture, le client a la possibilité d'examiner la marchandise chez lui avant de la payer. La facture est jointe à la marchandise sous forme imprimée. L'achat sur facture n'est possible que si la solvabilité est suffisante pour l'achat des marchandises.

Contrôle de solvabilité lors d'un achat sur facture et par prélèvement automatique

Pour les modes de paiement « Achat sur facture » et « Paiement par prélèvement automatique », la commande n'est validée qu'après vérification de la solvabilité. La vérification de solvabilité est effectuée par Creditreform Boniversum GmbH, Hellersbergstrasse 11, 41460 Neuss, qui attribue des valeurs de probabilité concernant le comportement de paiement futur des clients. Les valeurs de probabilité sont



calculées à partir de données empiriques relatives à l'adresse demandée et des données enregistrées concernant la personne demandée. Si les prévisions concernant le comportement de paiement du client sont négatives, celui-ci est invité à choisir un autre moyen de paiement.

9.3 Si le client ou nous-mêmes sommes soumis à des impôts ou taxes sur les prestations que nous fournissons (impôt à la source), le client nous exonère de ces impôts et taxes.

9.4 Sauf accord contraire, nous sommes en droit d'envoyer nos factures au client exclusivement par voie électronique et d'établir des factures partielles en fonction de l'avancement du traitement de la commande et/ou d'exiger des acomptes en fonction de l'avancement du traitement.

9.5 Sauf accord contraire, le prix d'achat est payable net dans les 30 jours calendaires suivant la réception de la facture. Si un escompte est accordé, celui-ci suppose que l'ensemble des factures échues antérieurement aient été réglées.

9.6 Si le client paie dans une autre devise que l'euro, l'exécution n'intervient que lorsque le paiement en devises correspond au montant convenu en euros à la date de réception du paiement.

9.7 Les prestations qui ne font pas partie de la livraison convenue sont exécutées, sauf accord contraire, sur la base de nos listes de prix générales en vigueur.

9.8 Nous sommes en droit d'augmenter unilatéralement la rémunération en cas d'augmentation des coûts de fabrication des matériaux et/ou d'approvisionnement en matériaux et/ou en produits, des salaires et des charges salariales, des cotisations sociales ainsi que des coûts énergétiques et des coûts liés aux réglementations environnementales, et/ou de réglementations monétaires et/ou de modifications douanières, et/ou de tarifs de transport et/ou de taxes publiques, si ceux-ci influencent directement ou indirectement les coûts de fabrication ou d'approvisionnement des marchandises ou les coûts de nos prestations convenues contractuellement et si plus de deux mois s'écoulent entre la conclusion du contrat et la livraison. Une augmentation au sens précité est exclue dans la mesure où l'augmentation des coûts de l'un ou de l'ensemble des facteurs précités est compensée par une réduction des coûts d'autres des facteurs précités par rapport à la charge totale des coûts des marchandises (*équilibre des coûts*). Si les facteurs de coûts susmentionnés diminuent sans que cette réduction soit compensée par l'augmentation d'autres facteurs de coûts susmentionnés, la réduction des coûts doit être répercutée sur le client sous la forme d'une baisse des prix.

Si, en vertu de notre droit d'ajustement des prix susmentionné, le nouveau prix est supérieur de 20 % ou plus au prix initial, le client est en droit de résilier les contrats qui n'ont pas encore été entièrement exécutés en ce qui concerne la partie du contrat qui n'a pas encore été exécutée. Il ne peut toutefois faire valoir ce droit qu'immédiatement après avoir été informé de l'augmentation du prix.

9.9 Si, à titre exceptionnel, nous prenons en charge les frais de transport conformément au contrat, le client supporte les frais supplémentaires résultant d'augmentations tarifaires des taux de fret après la conclusion du contrat.

9.10 En cas de retard, des intérêts moratoires supérieurs de 9 points au taux d'intérêt de base en vigueur à la date d'échéance de la créance sont facturés conformément au § 247 du BGB (Code civil allemand). Nous nous réservons le droit de faire valoir un dommage supplémentaire.

9.11 En cas de virement convenu, la date de paiement est la date à laquelle nous recevons l'argent ou à laquelle il est crédité sur notre compte ou sur le compte de l'organisme de paiement que nous avons spécifié.

9.12 *Tout retard de paiement de la part du client entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les créances issues de la relation commerciale avec le client. Sans tenir compte des accords de report, des accords de paiement par lettres de change et des accords de paiement échelonné, toutes les dettes du client à notre égard sont dans ce cas immédiatement exigibles.*

9.13 Si le client ne respecte pas les conditions de paiement ou si des circonstances sont connues ou reconnaissables qui, selon notre appréciation commerciale conforme à nos obligations, font naître des doutes justifiés quant à la solvabilité du client, y compris les faits qui existaient déjà au moment de la conclusion du contrat, mais dont

nous n'avions pas connaissance ou n'étions pas tenus d'avoir connaissance, nous sommes en droit, sans préjudice d'autres droits légaux, de suspendre l'exécution des commandes en cours ou les livraisons et d'exiger des paiements anticipés ou la constitution de garanties appropriées, par exemple sous la forme d'une garantie bancaire d'un établissement de crédit allemand affilié au fonds de garantie des dépôts, et, après expiration sans succès d'un délai supplémentaire raisonnable pour la fourniture de ces garanties, de résilier le contrat en ce qui concerne la partie non encore exécutée, sans préjudice d'autres droits légaux. Le client est tenu de nous indemniser pour tous les dommages résultant de la non-exécution du contrat.

9.14 Le client ne dispose d'un droit de rétention ou de compensation que pour les contre-prétentions qui ne sont pas contestées ou qui ont été constatées par décision judiciaire. Ce principe s'applique également si la contre-prétention invoquée à des fins de compensation est en synallagma (c'est-à-dire dans une relation de réciprocité entre deux prestations dans le cadre du contrat conclu avec nous) avec notre prétention et concerne la violation d'une obligation principale de notre part.

9.15 Le client ne peut exercer un droit de rétention que dans la mesure où sa contre-prétention repose sur le même rapport contractuel.

9.16 Les paiements reçus sont d'abord affectés au remboursement des frais, puis des intérêts, et, enfin des créances principales, en fonction de leur ancienneté.

Toute disposition contraire du client lors du paiement est sans importance.

9.17 En cas de paiement par chèque, la date de valeur fait foi. Les paiements du client doivent être effectués en notre faveur, sans frais de port ni frais supplémentaires.

9.18 La date de comptabilisation sur notre compte fait exclusivement foi pour déterminer si le paiement a été effectué dans les délais, quel que soit le mode de paiement utilisé. Pour les paiements par chèque, la date de valeur fait foi. Les paiements du client doivent être effectués en notre faveur, sans frais de port ni frais supplémentaires.

9.19 Nous sommes autorisés à céder sans restriction à des tiers toutes les créances issues du contrat conclu avec le client.

10. Réserve de propriété, saisies

10.1 Nous nous réservons la propriété de toutes les marchandises livrées par nos soins (ci-après dénommées globalement « **marchandises sous réserve** ») jusqu'au paiement intégral de toutes nos créances issues de la relation commerciale avec le client, y compris les créances futures issues de contrats conclus ultérieurement. Ceci s'applique également à un solde en notre faveur lorsque certaines ou toutes nos créances ont été intégrées dans un compte courant (*compte courant*) et que le solde est prélevé.

10.2 Le client doit assurer la marchandise sous réserve de propriété à sa valeur de remplacement, notamment contre l'incendie et le vol. Les droits à l'encontre de l'assurance résultant d'un sinistre concernant la marchandise sous réserve de propriété nous sont d'ores et déjà cédés à hauteur de la valeur de la marchandise sous réserve de propriété.

10.3 Le client est autorisé à revendre les produits livrés dans le cadre de ses activités commerciales habituelles. Il n'est pas autorisé à prendre d'autres dispositions, notamment à mettre en gage ou à céder la propriété à titre de garantie. Si, en cas de revente, la marchandise sous réserve n'est pas immédiatement payée par le tiers acquéreur, le client est tenu de ne revendre la marchandise sous réserve à des tiers qu'avec une réserve de propriété expressément convenue et d'informer ces derniers de son absence de propriété. Le droit de revendre la marchandise sous réserve de propriété est automatiquement annulé si le client cesse ses paiements ou est en retard de paiement envers nous.

10.4 Le client nous cède d'ores et déjà l'ensemble des créances, y compris les garanties et les droits accessoires, qu'il détient à l'encontre de l'acheteur final ou de tiers du fait ou en relation avec la revente de la marchandise réservée. Il ne peut conclure aucun accord avec ses clients qui exclurait ou porterait atteinte à nos droits de quelque manière que ce soit ou qui annulerait la cession préalable de la créance. En cas de vente de marchandises sous réserve de propriété avec d'autres objets, la créance envers le tiers acheteur est considérée comme cédée à hauteur du prix de livraison convenu



entre nous et le client, dans la mesure où la facture ne permet pas de déterminer les montants revenant aux différentes marchandises sous réserve de propriété.

10.5 Le client reste autorisé à inclure la créance qui nous a été cédée jusqu'à notre révocation, qui est possible à tout moment. Nous nous engageons toutefois à ne révoquer l'autorisation de prélèvement qu'en cas d'intérêt légitime. Un tel intérêt légitime existe par exemple lorsque le client ne remplit pas correctement ses obligations de paiement ou se trouve en retard de paiement. À notre demande, il est tenu de nous fournir toutes les informations et tous les documents nécessaires au recouvrement des créances cédées et, si nous ne le faisons pas nous-mêmes, d'informer immédiatement ses clients de la cession en notre faveur.

10.6 Si le client inclut des créances issues de la revente de marchandises sous réserve de propriété dans un rapport de compte courant existant avec ses acheteurs, il nous cédera d'ores et déjà un solde final reconnu en sa faveur à hauteur du montant correspondant au montant total de la créance incluse dans le rapport de compte courant et issue de la revente des marchandises sous réserve de notre propriété.

10.7 Si le client a déjà cédé à des tiers des créances issues de la revente des produits que nous avons livrés ou devons livrer, notamment en raison d'un affacturage réel ou fictif, ou s'il a conclu d'autres accords susceptibles de porter atteinte à nos droits de garantie actuels ou futurs conformément au point 10, il doit nous en informer immédiatement. En cas d'affacturage non authentique, nous sommes en droit de résilier le contrat et d'exiger la restitution des produits déjà livrés. Il en va de même dans le cas d'un véritable affacturage, lorsque le client ne peut pas disposer librement du prix d'achat de la créance conformément au contrat conclu avec le facteur.

10.8 En cas de manquement au contrat imputable au client, notamment en cas de retard de paiement, nous sommes en droit, après résiliation du contrat, de reprendre toutes les marchandises sous réserve de propriété. Dans ce cas, le client est tenu de restituer la marchandise sans autre formalité et supporte les frais de transport nécessaires à la reprise. La reprise de la marchandise sous réserve de propriété par nos soins constitue une résiliation du contrat. En cas de résiliation, nous sommes en droit de revendre la marchandise sous réserve. Le produit de la réalisation, déduction faite des frais raisonnables liés à la réalisation, est imputé sur les créances que le client nous doit au titre de la relation commerciale. Afin de vérifier l'état des marchandises que nous avons livrées, nous sommes autorisés à pénétrer dans les locaux commerciaux du client à tout moment pendant ses horaires d'ouverture habituels. Si des tiers ont saisi la marchandise sous réserve de propriété ou des créances qui nous ont été cédées, le client doit nous en informer immédiatement par écrit.

10.9 Si la valeur des garanties existantes pour nous selon les dispositions ci-dessus dépasse les créances garanties de plus de 10 % au total, nous sommes tenus, à la demande du client, de libérer des garanties de notre choix.

10.10 Le traitement et la transformation de la marchandise sous réserve sont effectués pour nous, en tant que fabricant, sans toutefois constituer un engagement pour nous. Si la marchandise sous réserve est transformée ou liée de manière indissociable à d'autres objets ne nous appartenant pas, nous acquérons la copropriété du nouvel objet au prorata du montant net facturé de notre marchandise par rapport aux montants nets facturés des autres objets transformés ou liés. Si nos marchandises sont associées à d'autres objets mobiliers pour former un ensemble homogène considéré comme objet principal, le client nous transfère dès à présent la copropriété de celui-ci dans les mêmes proportions. Le client conserve la propriété ou la copropriété gratuitement pour notre compte. Les droits de copropriété qui en découlent sont considérés comme des marchandises sous réserve. À notre demande, le client est tenu de nous fournir à tout moment les informations nécessaires à la poursuite de nos droits de propriété ou de copropriété.

10.11 Si, lorsque les livraisons sont effectuées à l'étranger, certaines mesures supplémentaires et/ou déclarations concernant l'accord de réserve de propriété sont nécessaires de la part du client dans le pays d'importation pour que la réserve de propriété susmentionnée ou les autres droits qui y sont mentionnés de notre part soient valables, c'est le client qui doit prendre ces mesures et/ou faire ces déclarations sans délai, à ses frais, ou remettre ces déclarations en bonne et due forme. Nous y contribuerons dans la mesure nécessaire. Si la législation du pays importateur n'autorise pas la réserve

de propriété, mais nous permet de nous réserver d'autres droits sur l'objet livré, nous pouvons exercer tous les droits de ce type à notre discrétion (§ 315 du BGB). Si cela ne permet pas d'obtenir une garantie équivalente pour nos créances à l'égard du client, celui-ci est tenu de nous fournir immédiatement, à ses frais, d'autres garanties appropriées sur la marchandise livrée ou d'autres garanties à notre discrétion raisonnable (§ 315 du BGB). Le droit du client à un contrôle judiciaire et à une correction (§ 315 III du BGB) reste inchangé.

10.12 En cas de saisies ou d'autres interventions de tiers, le client doit nous en informer immédiatement par écrit afin que nous puissions intenter une action en justice conformément au § 771 du Code de procédure civile allemand (ZPO). Si le tiers n'est pas en mesure de nous rembourser les frais judiciaires et extrajudiciaires d'une action en justice conformément au § 771 du Code de procédure civile allemand (ZPO), c'est le client qui est responsable envers nous de la perte que nous subissons.

11. Exclusion/limitation de responsabilité

11.1 Sous réserve des exceptions suivantes, nous déclinons toute responsabilité *non*, en particulier en ce qui concerne les demandes de dommages-intérêts ou de remboursement des frais du client, quel qu'en soit le motif juridique, en cas de violation des obligations découlant du rapport d'obligation.

11.2 La clause de non-responsabilité ci-dessus conformément au point 11.1 ne s'applique pas

- pour ses propres manquements intentionnels ou par négligence grave à ses obligations et pour les manquements intentionnels ou par négligence grave à leurs obligations de la part de ses représentants légaux ou de ses auxiliaires d'exécution ;
- pour la violation d'obligations contractuelles essentielles ; « *Les obligations contractuelles essentielles* » sont celles dont l'exécution caractérise le contrat et sur lesquelles le client peut compter » ;
- en cas d'atteinte à l'intégrité physique, à la vie et à la santé, y compris par des représentants légaux ou des auxiliaires d'exécution ;
- dans la mesure où nous avons assumé la garantie de la qualité de notre marchandise ou de l'existence d'un résultat de prestation, ou un risque d'approvisionnement au sens où l'entend le § 276 du BGB (Code civil allemand) ;
- en cas de responsabilité selon la loi sur la responsabilité du fait des produits ou d'autres cas de responsabilité légale obligatoire.

11.3 Dans le cas où seule une négligence légère nous est imputable ou est imputable à nos auxiliaires d'exécution et où aucun des cas mentionnés au point 11.2, 1er, 3e, 4e et 5e tirets, ne s'applique, notre responsabilité en cas de violation d'obligations contractuelles essentielles est limitée aux dommages prévisibles et typiques du contrat.

11.4 Les exclusions ou limitations de responsabilité prévues aux points 11.1 à 11.3 et au point 11.5 s'appliquent dans la même mesure en faveur de nos organes, de nos cadres et employés non cadres, de nos autres auxiliaires d'exécution et de nos sous-traitants.

11.5 Les droits du client à des dommages-intérêts découlant de la présente relation contractuelle ne peuvent être exercés que dans un délai de forclusion d'un an à compter du début du délai de prescription légal. Ce principe ne s'applique pas en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave de notre part, en cas de négligence légère si nous avons manqué à une obligation contractuelle essentielle et en cas de réclamations pour atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, ainsi qu'en cas de réclamation fondée sur un acte délictuel ou une garantie expresse ou la prise en charge d'un risque d'approvisionnement conformément à l'article 276 du BGB (code civil allemand), ou dans le cas où un délai de prescription plus long s'applique de manière impérative en vertu de la loi.

11.6 Les dispositions ci-dessus n'impliquent pas un renversement de la charge de la preuve.

12. Droits de propriété intellectuelle / Licences

12.1 **Sauf accord contraire, nous sommes uniquement tenus d'effectuer la livraison dans le premier pays de livraison convenu contractuellement, libre de droits de propriété industrielle et de droits d'auteur de tiers.**

12.2 Si un tiers fait valoir des droits justifiés pour violation de droits de propriété intellectuelle par des produits que nous avons livrés au



client, notre responsabilité envers le client est engagée dans le délai fixé au point 8.7 comme suit :

Nous tenterons d'abord, à notre discrétion et à nos frais, soit d'obtenir un droit d'utilisation pour les livraisons concernées, soit de modifier l'objet de la livraison conformément aux caractéristiques convenues contractuellement de manière à ne pas enfreindre le droit de propriété intellectuelle, soit de remplacer l'objet de la livraison. Si cela n'est pas possible à des conditions raisonnables, le client dispose de ses droits légaux, qui sont toutefois régis par les présentes conditions générales de livraison et de commande.

Le client ne peut faire valoir ses droits en cas de violation des droits de propriété intellectuelle pour les livraisons concernées, soit de modifier l'objet de la livraison conformément aux caractéristiques convenues contractuellement de manière à ne pas enfreindre le droit de propriété intellectuelle, soit de remplacer l'objet de la livraison. Si cela n'est pas possible à des conditions raisonnables, le client dispose de ses droits légaux, qui sont toutefois régis par les présentes conditions générales de livraison et de commande.

- Si le client cesse d'utiliser les produits pour limiter les dommages ou pour d'autres raisons importantes, il est tenu d'informer le tiers que la cessation d'utilisation n'implique pas la reconnaissance d'une violation des droits de propriété intellectuelle.
- Si, suite à l'utilisation des produits que nous avons livrés, le client fait l'objet d'une attaque de la part de tiers pour violation de droits de propriété industrielle, le client s'engage à nous en informer immédiatement et à nous donner la possibilité de participer à un éventuel litige. Le client doit nous soutenir à tous égards dans la conduite d'un tel litige. Le client doit s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte à notre situation juridique.

12.3 Les droits du client à notre encontre sont exclus dans la mesure où il est responsable de la violation des droits de propriété intellectuelle. Les droits du client à notre encontre sont également exclus dans la mesure où la violation des droits de propriété intellectuelle résulte de spécifications particulières du client, d'une utilisation que nous ne pouvions pas prévoir ou du fait que les produits ont été modifiés par le client ou utilisés avec des produits que nous n'avons pas fournis, dans la mesure où la violation des droits de propriété intellectuelle repose sur ces éléments.

12.4 S'il remplit correctement ses obligations contractuelles, le client obtient, le droit d'utiliser les prestations conformément au contrat.

Tous les droits d'auteur, brevets ou autres droits de propriété industrielle restent notre propriété, sauf accord contraire explicite et écrit. Le § 305b du BGB (primauté des accords individuels) reste inchangé pour les accords individuels sous forme orale, écrite ou textuelle.

Dans la mesure où des inventions susceptibles d'être protégées par des droits de propriété intellectuelle sont créées dans le cadre de l'exécution du contrat, nous accordons au client un droit d'utilisation non exclusif et non transférable à des conditions économiques préférentielles. Le droit du client à obtenir tous les droits relatifs à l'invention dans le cas où la réalisation de l'invention constitue une obligation contractuelle principale de notre part reste inchangé.

13. Contrôle des exportations/homologation des produits/dispositions relatives à l'importation

13.1 Sauf accord contractuel contraire avec le client, la marchandise livrée est destinée à être mise sur le marché pour la première fois en République fédérale d'Allemagne ou, en cas de livraison en dehors de la République fédérale d'Allemagne, dans le pays de première livraison convenu (*Pays de première livraison*).

13.2 Nous attirons l'attention du client sur le fait que la consommation/l'exportation de biens (marchandises, logiciels, technologies) ainsi que la prestation de services à caractère transfrontalier sont soumises au droit européen et allemand du commerce extérieur afin de remplir les obligations contractuelles, et que les livraisons individuelles ainsi que les prestations techniques peuvent être soumises à des restrictions et interdictions relevant du contrôle des exportations. Ce principe s'applique notamment aux biens dits d'armement et à double usage. En outre, il existe des réglementations européennes et nationales à l'échelle mondiale imposant des embargos à l'encontre de certains pays, personnes, entreprises et organisations, qui peuvent interdire ou soumettre à autorisation la livraison, la mise à disposition, le transfert, l'exportation ou la vente de marchandises ainsi que la prestation de services. C'est pourquoi, pour les livraisons ou mises à disposition transfrontalières, nous devons donc obtenir, le cas échéant, des autorisations administratives ou

autres certificats. Les droits et obligations détaillés à cet égard sont régis par les dispositions suivantes. Pour certaines transactions liées à des biens américains ou à d'autres codes américains, la législation américaine en matière de (ré)exportation peut également s'appliquer en raison de son effet extraterritorial et entraîner des interdictions ou des obligations d'autorisation que nous devons respecter et appliquer afin de ne pas être sanctionnés par les autorités américaines.

13.3 Le client est tenu de vérifier que les réglementations en matière de contrôle des exportations et des importations pour l'objet de la livraison et son exportation et son importation existent et sont respectées, et il doit respecter strictement les réglementations en matière d'exportation et les embargos applicables à ces marchandises, en particulier ceux de l'Union européenne (UE), de l'Allemagne ou d'autres États membres de l'UE, ainsi que, le cas échéant, des États-Unis ou de pays asiatiques ou arabes et de tous les pays tiers concernés, dans la mesure où il exporte les produits que nous livrons ou les fait exporter par nos soins.

13.4 Le renvoi transfrontalier de marchandises, d'échantillons, d'outils, de logiciels, de matériel et également de technologie, y compris sous forme de dessins, d'instructions, de données, etc. au client peut également, dans certains cas, être soumis aux dispositions du droit du commerce extérieur et dépendre de procédures d'autorisation administratives. Le client garantit qu'avant le transfert des produits que nous lui avons livrés et de leurs composants et/ou accessoires dans un pays autre que le pays de livraison initial convenu avec nous, il aura obtenu en temps utile les homologations ou enregistrements nationaux nécessaires pour ces produits et que les exigences prévues par la législation nationale du pays concerné en matière de mise à disposition des informations d'utilisation dans la langue nationale, ainsi que toutes les dispositions en matière d'importation et les réglementations en matière de contrôle des exportations, sont respectées.

13.5 Le respect de l'obligation de livraison peut être subordonné à la délivrance ou à l'octroi d'autorisations d'exportation ou de transfert ou d'autres certificats relevant du droit du commerce extérieur par les autorités compétentes.

Si nous sommes empêchés de livrer dans les délais impartis en raison de la durée nécessaire à la bonne exécution d'une procédure douanière ou commerciale internationale, d'une demande d'autorisation ou d'un contrôle, sans que cela nous soit imputable, le délai de livraison est prolongé de manière appropriée en fonction de la durée du retard occasionné par cette procédure administrative. Nous ne pouvons pas donner de durée fixe pour les procédures mentionnées de la part des autorités. Nous informons immédiatement le client de ces procédures ainsi que des circonstances et mesures prises dans chaque cas particulier. Les demandes de dommages-intérêts du client pour des retards non imputables à notre société pour cette raison sont exclues, sauf si nous avons contractuellement assumé une responsabilité de garantie envers le client.

13.6 Le client est tenu de nous fournir en temps utile et par écrit des informations complètes et sincères sur l'utilisation finale et, le cas échéant, sur les utilisateurs finaux des marchandises à livrer ou des services à fournir qui diffèrent de ceux qui nous ont été communiqués initialement, et ce immédiatement après la conclusion du contrat. Un éventuel délai de livraison ou d'exécution ne commence pas à courir avant cette date. Ce processus comprend notamment la délivrance des documents de destination finale (appelés EUC) éventuellement nécessaires et leur transmission en original à notre société afin de vérifier la destination finale et l'utilisation prévue des marchandises ou des services et d'en apporter la preuve à l'autorité compétente à des fins de contrôle douanier et d'exportation. Si les documents susmentionnés révèlent des violations potentielles des interdictions d'exportation ou des réglementations d'embargo, nous sommes en droit de résilier le contrat sans indemnisation.

13.7 Le client est tenu de respecter impérativement les éventuelles conditions de réexportation stipulées dans les autorisations qui nous ont été délivrées par les autorités ou tribunaux compétents. Ce dernier doit obliger ses clients à respecter cette disposition par contrat et nous en fournir la preuve sur demande. Nous informons le client de l'étendue et de la portée des obligations qui nous sont imposées au plus tard lors de la livraison.

13.8 Si les autorisations d'exportation ou de transfert éventuellement nécessaires ou d'autres autorisations requises ne nous sont pas accordées ou ne nous sont pas accordées à temps par les autorités compétentes, sans que cela nous soit imputable, ou si d'autres obstacles, qui ne nous sont pas imputables et sont liés aux dispositions douanières, de commerce extérieur et d'embargo applicables à nous



en tant qu'exportateur ou transporteur ou à nos fournisseurs, nous empêchent, en tout ou en partie, d'exécuter le contrat ou la livraison, nous sommes en droit de résilier le contrat ou l'obligation de livraison ou de prestation de services individuelle, dans la mesure où nous n'avons pas expressément assumé une responsabilité de garantie sans faute pour leur obtention.

Ce principe s'applique également si, sans faute de notre part, des obstacles liés au contrôle des exportations et à l'embargo, par exemple en raison d'un changement de la situation juridique, surviennent entre la conclusion du contrat et la livraison ou l'exécution du service, ainsi que lors de l'exercice des droits de garantie, et rendent temporairement ou définitivement impossible l'exécution de la livraison ou du service. Cela peut être le cas, par exemple, si les autorisations d'exportation ou de transfert qui nous ont été accordées ou qui ont été accordées à nos fournisseurs ou d'autres autorisations ou agréments relevant du droit du commerce extérieur par les autorités compétentes sans que cela nous soit imputable, ou si d'autres obstacles juridiques liés au respect des dispositions douanières, du droit du commerce extérieur et des embargos s'opposent à l'exécution du contrat ou à la livraison ou à la prestation de services, sans que cela nous soit imputable. Les demandes de dommages-intérêts de l'acheteur pour ce motif sont exclues, sauf si nous avons expressément assumé une responsabilité de garantie sans faute pour la fourniture des autorisations ou documents susmentionnés.

13.9 Le client vérifiera et garantira en particulier, et nous prouvera sur demande, que

- les produits cédés ne sont pas destinés à être utilisés dans le domaine de l'armement, du nucléaire ou des technologies militaires ;
- aucune entreprise ni personne figurant sur la liste américaine des personnes interdites (Denied Persons List, DPL) ne peut se voir livrer des marchandises, des logiciels ou des technologies provenant des États-Unis ;
- aucune entreprise ni personne figurant sur la liste d'alerte américaine, la liste des entités américaines ou la liste des ressortissants américains spécialement désignés ne soit approvisionnée en produits d'origine américaine sans autorisation appropriée ;
- aucune entreprise ni personne figurant sur la liste des terroristes spécialement désignés, des organisations terroristes étrangères, des terroristes mondiaux spécialement désignés ou sur la liste des terroristes de l'UE ou d'autres listes négatives pertinentes pour le contrôle des exportations ne soit approvisionnée ;
- aucun destinataire militaire ne soit approvisionné avec les produits que nous livrons ;
- aucun destinataire ne soit livré en violation d'autres réglementations en matière de contrôle des exportations, en particulier celles de l'UE ou des pays de l'ANASE ;
- toutes les alertes précoces émises par les autorités allemandes ou nationales compétentes du pays d'origine de la livraison soient respectées.

13.10 Le client s'engage à son tour à prouver cette obligation à ses acheteurs pour la marchandise que nous avons livrée et à nous en fournir la preuve sur demande.

13.11 L'accès, l'utilisation et/ou l'exportation des marchandises que nous avons livrées ne sont autorisés que si les contrôles et garanties susmentionnés ont été effectués par le client ; dans le cas contraire, le client doit renoncer à l'exportation prévue et nous ne sommes pas tenus de fournir la prestation.

13.12 Le client s'engage, en cas de transmission des marchandises que nous avons livrées à des tiers, à obliger ces tiers de la même manière que le client en vertu des points 13.1 à 13.11 et à les informer de la nécessité de respecter ces dispositions légales.

13.13 En cas de livraison convenue en dehors de la République fédérale d'Allemagne, le client garantit en outre, à ses frais, que toutes les dispositions nationales en matière d'importation du pays de première livraison sont respectées intégralement et dans les délais, sans frais pour nous, en ce qui concerne la marchandise que nous devons livrer.

13.14 Le client nous dégage de toute responsabilité pour tous les dommages et frais prouvés, habituels et raisonnables résultant d'une violation fautive des obligations susmentionnées conformément aux points 13.1 à 13.13. Sont exclus les coûts liés à vos propres collaborateurs.

Le § 254 du BGB (responsabilité partagée) reste inchangé.

14. Lieu d'exécution / juridiction compétente / droit applicable

14.1 Le lieu d'exécution pour toutes les obligations contractuelles est le siège social de notre société, sauf en cas de prise en charge d'une dette portable ou d'accord contraire.

14.2 Le tribunal compétent exclusif pour tous les litiges est, dans la mesure où le client est un commerçant au sens où l'entend le Code de commerce allemand, le siège social de notre société. Pour plus de clarté, cette règle de compétence énoncée dans les phrases 1 et 2 s'applique également aux situations survenant entre nous et le client et qui peuvent donner lieu à des réclamations extracontractuelles au sens où l'entend le règlement (CE) n° 864/2007. Nous sommes toutefois également en droit de poursuivre le client devant le tribunal compétent de son lieu de résidence.

14.3 Toutes les relations juridiques entre le client et nous sont exclusivement régies par le droit de la République fédérale d'Allemagne, à l'exclusion notamment de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG). Il est expressément précisé que ce choix de loi doit également être compris comme tel au sens de l'article 14, paragraphe 1, point b), du règlement (CE) n° 864/2007 et s'applique donc également aux créances non contractuelles au sens où l'entend ledit règlement. Si, dans un cas particulier, le droit étranger doit impérativement être appliqué, nos CGV doivent être interprétées de manière à préserver autant que possible l'objectif économique qu'elles poursuivent.

15. Violations de conformité / Incoterms / Forme écrite

15.1 Après avoir fixé un délai raisonnable et infructueux pour remédier aux violations de conformité mentionnées ci-dessous, nous sommes en droit, à tout moment, de résilier le contrat si le client commet de manière avérée des violations de la loi qui constituent une violation substantielle des principes de bonne gestion au sens de l'article 43 de la GmbHG (loi sur les sociétés à responsabilité limitée) ou du code de gouvernance d'entreprise (DCGK) et qui portent atteinte de manière plus que négligeable à nos intérêts commerciaux sur le plan économique ou juridique. Dans le cas de contrats à durée indéterminée, nous sommes en droit de résilier le contrat sans préavis au lieu de le résilier. Le § 314 du BGB (Code civil allemand) reste inchangé.

15.2 Dans la mesure où des clauses commerciales conformes aux International Commercial Terms (INCOTERMS) ont été convenues, ce sont les INCOTERMS 2020 qui s'appliquent.

15.3 Tous les accords, clauses annexes, garanties et modifications du contrat doivent être consignés par écrit. Cela vaut également pour la renonciation à l'accord sur la forme écrite lui-même. La primauté des accords individuels sous forme de texte, textuelle, orale ou tacite (§ 305b BGB) reste inchangée.

16. Protection des données

16.1 HUESKER Synthetik GmbH utilisera toutes les données personnelles fournies uniquement dans les limites autorisées par la loi et dans le but d'exécuter le contrat/la commande. À cet égard, HUESKER Synthetik GmbH est soumise aux dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'UE et de la Loi fédérale allemande sur la protection des données (BDSG) et a pris les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour garantir la sécurité des données.

16.2 Une description détaillée de l'utilisation des données à caractère personnel dans le cadre de la relation client figure dans l'annexe « Informations relatives à la protection des données ».

B.

Conditions particulières pour les contrats d'entreprise

1. Obligations de coopération

1.1 Sauf accord contraire explicite, le client assume, en complément des dispositions contractuelles, les obligations de coopération suivantes :

- Le client garantit le traitement continu de la commande. Il définit les dimensions de fabrication contraignantes ou les mesures contraignantes et valide les dessins immédiatement après réception.

1.2 Le client garantit que les conditions suivantes sont réunies sur le chantier lors de la prestation de services :

- Présence des supports appropriés nécessaires à l'installation de nos produits et des raccordements électriques requis. Ceux-ci doivent être installés par un électricien agréé et être conformes aux prescriptions VDE en vigueur. Le raccordement au



réseau doit, en outre, pouvoir être déconnecté conformément à la norme VDE 0100 § 29-7 et être protégé contre toute mise en service accidentelle ou non autorisée. Chaque installation doit être équipée d'une protection séparée et conforme aux normes.

- À partir d'une hauteur de montage ou de construction supérieure à 2 m, des aides à l'escalade et des échafaudages homologués doivent être fournis par le client.
- Achèvement des travaux nécessaires de maçonnerie, de bûlage, de crépissage et de raccordement.
- Accès sans obstacle au lieu d'installation et nettoyage de la zone de travail avant le début des travaux de montage, ainsi que mise à disposition d'espaces de rangement suffisants dans la zone de travail.
- Présence d'un trait de niveau à proximité du lieu d'installation.
- Existence d'un plan d'exécution établi par le client, sauf si celui-ci est pris en charge par nous, conformément au contrat.
- Fermeture de la zone de travail pendant toute la durée du montage.
- Sécurisation des objets livrés et des matériaux de travail par nos soins et par nos auxiliaires d'exécution dans les locaux ou sur le site d'exploitation du client contre le vol et les dommages jusqu'à la réception.
- Accès aux lieux pertinents pour l'exécution du contrat et autorisations nécessaires à cet effet.
- Présence d'un sol adapté dans la zone de la porte.

1.3 Si le montage a été commandé par le client chez nous, celui-ci est également responsable de la réalisation des travaux préparatoires suivants sur le chantier :

- Nombre suffisant de prises encastrées pour les éventuels organes de commande et commutateurs de programme ;
- Pose correcte des câbles électriques, y compris le raccordement au réseau, conformément à nos plans de câblage.
- Achèvement et montage complet de l'entraînement mécanique de tous les composants et périphériques appartenant à l'installation.
- Présence de la tension spécifiée.
- Fourniture des informations nécessaires pour permettre l'évaluation initiale des risques conformément aux prescriptions/normes en vigueur au moment de la prestation.

1.4 Si le client enfreint de manière fautive son obligation de coopération, il est tenu de nous verser des dommages-intérêts. En cas de manquement du client à son obligation de coopération, nos délais d'exécution sont prolongés de la période comprise entre la date d'échéance initiale de l'obligation de coopération et la date de son exécution, majorée d'un délai de redémarrage raisonnable.

2. Acomptes

Le client doit effectuer des paiements échelonnés correspondant à l'avancement des travaux, justifiables par des relevés métriques.

3. Réclamations pour défauts

L'obligation de signaler les défauts prévue à la partie A, chiffre 8.1, ne s'applique pas aux contrats d'entreprise.

4. Réception

4.1 La réception des prestations contractuelles doit avoir lieu immédiatement après l'achèvement des travaux. Le client garantit qu'une personne habilitée à réceptionner la marchandise sera présente. Si, pour des raisons imputables au client, la réception n'a pas lieu à cette date, nous lui fixerons par écrit ou sous forme de texte un délai raisonnable pour fixer une date et procéder à la réception, en lui indiquant les conséquences du non-respect des délais impartis.

4.2 Si, en raison de l'absence de réaction ou de coopération du client, la réception n'a pas lieu dans le délai fixé, les prestations contractuelles sont considérées comme acceptées à l'expiration du délai.

4.3 Nous sommes en droit d'exiger du client une réception partielle pour les prestations partielles achevées.

Gescher, mai 2025

Informations relatives à la protection des données pour les clients/partenaires contractuels conformément au Règlement général européen sur la protection des données (RGPD)

I. Nom et adresse du responsable

Chez HUESKER Synthetic GmbH (« nous », « HUESKER »), nous prenons très au sérieux la protection de vos données personnelles. Nous traitons vos données personnelles de manière confidentielle et conformément aux dispositions légales en matière de protection des données ainsi qu'à la présente déclaration de confidentialité. Le responsable au sens des lois applicables en matière de protection des données et des autres dispositions relatives à la protection des données est :

HUESKER Synthetic GmbH
13-15, rue Fabrikstraße
48712 Gescher
E-mail : info@huesker.de

II. Nom et adresse du délégué à la protection des données

Le délégué à la protection des données du responsable du traitement est :

OHA – Gesellschaft für Arbeitsschutz
und Arbeitssicherheit mbH
1, rue Paul-Klinger
45127 Essen
E-mail : ds-beauftragter@oha-essen.de

III. Traitement des données

1. Type d'utilisation des données à caractère personnel

Nous traitons les données à caractère personnel que nous recevons dans le cadre de notre relation commerciale de votre part en votre qualité de client/partenaire contractuel ou de représentant/mandataire/interlocuteur de l'entreprise qui est notre client/partenaire contractuel. Au cours de la phase de prospection commerciale et pendant la relation commerciale, nous et vous générons des données à caractère personnel. Pour les entreprises, ces données concernent essentiellement votre interlocuteur responsable et, le cas échéant, la direction de l'entreprise (directeur général, comité de direction). Les données personnelles généralement générées sont les suivantes :

Nom, civilité, titre, adresse, numéro de téléphone, numéro de fax, adresse électronique, coordonnées bancaires, votre entreprise / société (avec numéro d'identification TVA), service, fonction, date de naissance, objet du contrat, évaluations de solvabilité, demandes et correspondance relatives à la conclusion, à la gestion, à l'exécution et à la facturation du contrat.

2. Finalité et bases juridiques du traitement des données à caractère personnel

Vos données personnelles sont traitées conformément aux dispositions applicables en matière de protection des données, en particulier le RGPD et la loi fédérale allemande sur la protection des données (BDSG). Plus précisément, cela s'effectue aux fins suivantes et sur la base des fondements juridiques suivants :

a) Sur la base de votre consentement conformément à l'Art. 6, al. 1, phrase 1, point a du RGPD

Si vous nous avez donné votre consentement à ce que vos données soient traitées à des fins spécifiques, nous traitons vos données sur la base juridique du consentement. L'étendue et la finalité du traitement des données sont décrites dans la déclaration de consentement correspondante qui vous a été communiquée séparément.

b) Pour remplir les obligations contractuelles conformément à l'Art. 6, al. 1, phrase 1, point b du RGPD

Le traitement des données à caractère personnel est effectué à des fins d'exécution de contrats, notamment pour l'exécution de votre contrat. Vous trouverez de plus amples informations sur les finalités et l'étendue des prestations contractuelles pour lesquelles les données sont traitées dans le contrat conclu avec vous et dans les conditions générales qui y sont incluses.

c) Pour satisfaire aux exigences légales conformément à l'Art. 6, al. 1, phrase 1, point c du RGPD

Annexe « Informations relatives à la protection des données »



En tant qu'entreprise, nous sommes soumis à diverses exigences légales en matière de contrôle fiscal et de déclaration. Afin de garantir le respect de ces exigences, les données à caractère personnel sont traitées conformément aux dispositions légales dans le cadre de la prise de contact et du traitement des affaires.

d) Dans le cadre de la mise en balance des intérêts conformément à l'Art. 6, al. 1, phrase 1, point f du RGPD

Nous traitons vos données au-delà de l'exécution effective du contrat afin de préserver nos intérêts légitimes ou ceux de tiers :

- Publicité par e-mail pour des produits similaires ou par courrier postal, sauf si vous vous y êtes opposé, afin de vous informer de nos offres actuelles (notre intérêt légitime)
- En fonction du mode de paiement choisi, nous transmettons vos données (nom, adresse et, le cas échéant, date de naissance) à Creditreform Boniversum GmbH à des fins de vérification de solvabilité, d'obtention d'informations permettant d'évaluer le risque de défaut de paiement sur la base de procédures mathématiques et statistiques utilisant les données d'adresse. Si les prévisions concernant le comportement de paiement du client sont négatives, celui-ci est invité à choisir un autre moyen de paiement.

3. Suppression des données et durée de conservation

Les données à caractère personnel de la personne concernée sont effacées ou bloquées dès que la finalité du stockage n'a plus lieu d'être. Un stockage peut également avoir lieu si cela est prévu par le législateur européen ou national dans les règlements, lois ou autres dispositions de l'Union européenne auxquels le responsable du traitement est soumis. Les données sont également bloquées ou supprimées à l'expiration du délai de conservation prescrit par les normes susmentionnées, sauf s'il est nécessaire de continuer à les conserver dans le but de conclure ou d'exécuter un contrat.

Une fois les obligations contractuelles et légales remplies, les données à caractère personnel sont régulièrement supprimées. Les exceptions à cette règle sont les suivantes :

- Le respect des délais de conservation prévus par le droit commercial et fiscal. Les délais pour cela sont compris entre deux et dix ans.
- La conservation des preuves dans le cadre des dispositions applicables en matière de prescription. Conformément aux articles 195 et suivants du Code civil allemand, ces délais de prescription peuvent aller jusqu'à trente ans. Le délai de prescription habituel est ici de trois ans jusqu'à la fin de l'année.

4. Transmission à des tiers

Les données personnelles de la personne concernée ne sont en principe pas transmises à des tiers. Seuls les services qui en ont besoin pour remplir leurs obligations contractuelles et légales ont accès à vos données personnelles. Cela comprend les entreprises de transport et de logistique, les monteurs, les distributeurs et les représentants commerciaux, dans la mesure où cela est nécessaire à l'exécution ou à la justification du contrat. À des fins de facturation, nous transmettons les données de paiement nécessaires à notre banque habituelle. Si des prestataires de services et des auxiliaires d'exécution sont également impliqués dans le processus de traitement des données, cela n'est possible que si les obligations légales prescrites par le RGPD et nos directives relatives au traitement des données à caractère personnel sont strictement respectées.

5. Transfert vers un « pays tiers »

Le transfert de vos données personnelles vers des pays hors de l'UE ou de l'EEE n'a lieu que si vous nous avez donné votre consentement ou si cela est nécessaire à l'exécution d'un contrat.

6. Obligation de mise à disposition

Les données demandées par nos soins dans le contrat correspondant (nom, entreprise/société, coordonnées et données bancaires) doivent être fournies. Sans ces données, nous serons contraints de refuser votre candidature ou celle de votre entreprise en tant que partenaire contractuel, car elles sont indispensables à l'exécution du contrat.

IV. Droits de la personne concernée

Si vos données personnelles sont traitées, vous êtes considéré comme une personne concernée au sens où l'entend le RGPD, et vous disposez des droits suivants vis-à-vis du responsable du traitement :

1. Droit d'accès

Vous pouvez demander au responsable du traitement de vous confirmer si nous traitons des données à caractère personnel vous concernant.

Si un tel traitement a lieu, vous pouvez demander au responsable du traitement les informations suivantes :

- les finalités pour lesquelles les données à caractère personnel sont traitées ;
- les catégories de données à caractère personnel qui sont traitées ;
- les destinataires ou les catégories de destinataires auxquels les données à caractère personnel vous concernant ont été ou seront communiquées ;
- la durée prévue de conservation des données à caractère personnel vous concernant ou, si cela n'est pas possible, les critères permettant de déterminer cette durée ;
- l'existence d'un droit de rectification ou d'effacement des données à caractère personnel vous concernant, d'un droit à la limitation du traitement par le responsable du traitement ou d'un droit d'opposition à ce traitement ;
- l'existence d'un droit de recours auprès d'une autorité de contrôle ;
- toutes les informations disponibles sur l'origine des données lorsque les données à caractère personnel ne sont pas collectées auprès de la personne concernée ;
- l'existence d'une prise de décision automatisée, y compris le profilage, conformément à l'article 22, paragraphes 1 et 4, du RGPD et, au moins dans ces cas, des informations utiles sur la logique impliquée, ainsi que sur la portée et les conséquences escomptées d'un tel traitement pour la personne concernée.

Vous avez le droit de demander à savoir si les données à caractère personnel vous concernant sont transférées vers un pays tiers ou à une organisation internationale. Dans ce contexte, vous pouvez demander à être informé des garanties appropriées conformément à l'article 46 du RGPD en rapport avec le transfert.

2. Droit de rectification

Vous avez le droit de demander au responsable du traitement de rectifier et/ou de compléter les données à caractère personnel vous concernant si elles sont inexacts ou incomplètes. Le responsable doit procéder immédiatement à la rectification.

3. Droit à la limitation du traitement

Vous pouvez demander la limitation du traitement des données à caractère personnel vous concernant dans les conditions suivantes :

- si vous contestez l'exactitude des données à caractère personnel vous concernant pendant une durée permettant au responsable du traitement de vérifier l'exactitude des données à caractère personnel ;
- le traitement est illicite et vous refusez la suppression des données à caractère personnel et exigez à la place la limitation de leur utilisation ;
- le responsable du traitement n'a plus besoin des données à caractère personnel aux fins du traitement, mais celles-ci vous sont encore nécessaires pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice, ou
- si vous vous êtes opposé au traitement conformément à l'article 21, paragraphe 1 du RGPD et qu'il n'a pas encore été déterminé si les motifs légitimes du responsable du traitement prévalent sur vos motifs.

Si le traitement des données à caractère personnel vous concernant a été limité, ces données ne peuvent être traitées, à l'exception de leur stockage, qu'avec votre consentement ou pour faire valoir, exercer ou défendre des droits légaux ou pour protéger les droits d'une autre personne physique ou morale ou pour des raisons d'intérêt public important de l'Union ou d'un État membre.

Si la limitation du traitement a été restreinte conformément aux conditions susmentionnées, vous en serez informé par le responsable avant que la restriction ne soit levée.

4. Droit à l'effacement

a) Obligation de suppression

Vous pouvez demander au responsable du traitement de supprimer immédiatement les données à caractère personnel vous concernant, et celui-ci est tenu de les supprimer sans tarder, pour l'un des motifs suivants :

- Les données à caractère personnel vous concernant ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées d'une autre manière.



- (2) Vous révoquez votre consentement sur lequel se fonde le traitement conformément à l'Art. 6 par. 1 point a ou l'Art. 9 par. 2 point A du RGPD, et il n'existe aucune autre base juridique pour le traitement.
- (3) Vous vous opposez au traitement conformément à l'article 21, paragraphe 1 du RGPD et il n'existe aucun motif légitime prioritaire justifiant le traitement, ou vous vous opposez au traitement conformément à l'article 21, paragraphe 2 du RGPD.
- (4) Les données à caractère personnel vous concernant ont fait l'objet d'un traitement illicite.
- (5) La suppression des données à caractère personnel vous concernant est nécessaire pour respecter une obligation légale prévue par le droit de l'Union ou le droit des États membres auquel le responsable du traitement est soumis.
- (6) Les données à caractère personnel vous concernant ont été collectées dans le cadre des services de la société de l'information proposés, conformément à l'article 8, paragraphe 1 du RGPD.

b) Informations à des tiers

Si le responsable du traitement a rendu publiques les données à caractère personnel vous concernant et s'il est tenu de les effacer conformément à l'article 17, paragraphe 1 du RGPD, il prend des mesures raisonnables, y compris techniques, compte tenu des technologies disponibles et des coûts de mise en œuvre, pour informer les responsables du traitement des données à caractère personnel qui traitent ces données que vous, en tant que personne concernée, avez demandé la suppression de tous les liens vers ces données à caractère personnel ou de copies ou répliques de ces données à caractère personnel.

c) Exceptions

Le droit à l'effacement n'existe pas dans la mesure où le traitement est nécessaire

- (1) pour exercer le droit à la liberté d'expression et d'information ;
- (2) pour respecter une obligation légale qui exige le traitement en vertu du droit de l'Union ou du droit national auquel le responsable du traitement est soumis, ou pour exécuter une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont il est investi ;
- (3) pour des raisons d'intérêt public dans le domaine de la santé publique, conformément à l'article 9, paragraphe 2, points h et i, et à l'article 9, paragraphe 3 du RGPD ;
- (4) à des fins d'archivage dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques conformément à l'article 89, paragraphe 1, du RGPD, dans la mesure où le droit mentionné au point a) est susceptible de rendre impossible ou de compromettre gravement la réalisation des objectifs de ce traitement, ou
- (5) pour faire valoir, exercer ou défendre des droits légaux.

5. Droit à l'information

Si vous avez fait valoir votre droit à la rectification, à l'effacement ou à la limitation du traitement auprès du responsable du traitement, celui-ci est tenu d'informer de cet effacement ou de cette limitation du traitement tous les destinataires auxquels les données à caractère personnel vous concernant ont été communiquées de cette rectification, à moins que cela ne s'avère impossible ou n'implique un effort disproportionné.

Vous avez le droit d'être informé par le responsable du traitement de l'identité de ces destinataires.

6. Droit à la portabilité des données

Vous avez le droit de recevoir les données à caractère personnel vous concernant que vous avez fournies au responsable du traitement dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine. Vous avez également le droit de transmettre ces données à un autre responsable sans que le responsable auquel les données à caractère personnel ont été communiquées y fasse obstacle, pour autant que

- (a) le traitement repose sur un consentement conformément à l'Art. 6, al. 1, point a du RGPD ou à l'Art. 9, paragraphe 2, point a) du RGPD ou sur un contrat conformément à l'Art. 6, paragraphe 1, point b) du RGPD et
- (b) le traitement est effectué à l'aide de procédés automatisés.

Dans l'exercice de ce droit, vous avez également le droit d'obtenir que les données à caractère personnel vous concernant soient transmises directement par un responsable du traitement à un autre responsable du traitement, dans la mesure où cela est techniquement possible. Les libertés et les droits d'autrui ne doivent pas être compromis par cette mesure.

Le droit à la portabilité des données ne s'applique pas au traitement des données à caractère personnel nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement.

7. Droit d'opposition

Vous avez le droit, pour des raisons liées à votre situation particulière, de vous opposer à tout moment au traitement des données à caractère personnel vous concernant, qui est effectué sur la base de l'article 6, paragraphe 1, point e) ou f) du RGPD ; cela s'applique également au profilage fondé sur ces dispositions.

Le responsable du traitement ne traite plus les données à caractère personnel vous concernant, sauf s'il peut démontrer qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur vos intérêts, droits et libertés, ou si le traitement sert à la constatation, à l'exercice ou à la défense de droits en justice.

Si les données à caractère personnel vous concernant sont traitées à des fins de prospection directe, vous avez le droit de vous opposer à tout moment au traitement des données à caractère personnel vous concernant à des fins de prospection directe, y compris au profilage dans la mesure où il est lié à une telle prospection.

Si vous vous opposez au traitement à des fins de prospection directe, les données à caractère personnel vous concernant ne seront plus traitées à ces fins.

Vous avez la possibilité, dans le cadre de l'utilisation des services de la société de l'information, d'exercer votre droit d'opposition au moyen de procédés automatisés utilisant des spécifications techniques, sans préjudice de la directive 2002/58/CE.

8. Droit de révocation de la déclaration de consentement relative à la protection des données

Vous avez le droit de révoquer à tout moment votre déclaration de consentement relative à la protection des données. La révocation du consentement n'affecte pas la légalité du traitement effectué sur la base du consentement jusqu'à cette révocation.

9. Décision automatisée au cas par cas, y compris le profilage

Vous avez le droit de ne pas être soumis à une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, qui produit des effets juridiques à votre égard ou qui vous affecte de manière significative de façon similaire. Cela ne s'applique pas si la décision

- (1) nécessaire à la conclusion ou à l'exécution d'un contrat entre vous et le responsable du traitement,
- (2) est autorisée par le droit de l'Union ou le droit national auquel le responsable du traitement est soumis et ce droit prévoit des mesures appropriées pour protéger vos droits et libertés ainsi que vos intérêts légitimes, ou
- (3) avec votre consentement explicite.

Toutefois, ces décisions ne peuvent être fondées sur des catégories particulières de données à caractère personnel au sens où l'entend l'Art. 9 par. 1 du RGPD, sauf si l'Art. 9 par. 2 point a ou g du RGPD s'applique et que des mesures appropriées sont prises pour protéger les droits et les libertés des personnes concernées ainsi que vos intérêts légitimes.

Dans les cas visés aux points (1) et (3), le responsable du traitement prend des mesures appropriées pour préserver vos droits et libertés ainsi que vos intérêts légitimes, ce qui comprend au moins le droit d'obtenir l'intervention du responsable du traitement, de présenter votre point de vue et de contester la décision.

10. Droit de recours auprès d'une autorité de contrôle

Sans préjudice de tout autre recours administratif ou judiciaire, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier dans l'État membre dans lequel vous résidez, travaillez ou dans lequel l'infraction présumée a été commise, si vous estimez que le traitement des données à caractère personnel vous concernant enfreint le RGPD.

L'autorité de contrôle auprès de laquelle la réclamation a été déposée informe le plaignant de l'état d'avancement et des résultats de la réclamation, y compris de la possibilité d'un recours juridictionnel conformément à l'article 78 du RGPD.

V. Mise à jour de la présente politique de confidentialité

Nous nous réservons le droit de mettre à jour ces informations relatives à la protection des données si nécessaire afin de les adapter aux évolutions techniques, ou dans le cadre de l'offre de nouveaux



services ou produits. Vous pouvez consulter s version actuelle à tout moment sur le site Internet.